



PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
et des installations classées
Références : CLG

Arrêté préfectoral portant autorisation environnementale relatif à l'exploitation par la S.A. Carrières de Saint Laurent d'une carrière à SAINTE JULIE .

Le préfet de l'Ain

- VU le Code de l'environnement – Livre 1^{er} Titre VIII et Livre V - Titre 1^{er} ;
- VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les rubriques n^{os} 2510.1, 2515-1-a et 2517-1;
- VU la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (I.O.T.A) visée à l'article L.214-1 du code de l'environnement notamment les rubriques n^{os} 1.1.1.0 et 1.1.2.0 ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrière et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2014 modifié relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées ;
- VU le schéma départemental des carrières de l'Ain approuvé par arrêté préfectoral en date du 7 mai 2004 ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2005 autorisant la S.A Carrières de Saint Laurent à étendre et approfondir l'exploitation de la carrière à SAINTE JULIE ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 mai 2010 autorisant la S.A Carrières de Saint Laurent à étendre et approfondir l'exploitation de la carrière à SAINTE JULIE,
- VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2014 autorisant la S.A Carrières de Saint Laurent à proroger l'exploitation de la carrière à SAINTE JULIE pour une durée de 2 ans,
- VU l'arrêté préfectoral du 5 mai 2017 autorisant la S.A Carrières de Saint Laurent à proroger l'exploitation de la carrière à SAINTE JULIE, pour une durée de 12 mois,
- VU la demande d'autorisation environnementale présentée par la S.A Carrières de Saint Laurent dont le siège social est situé : La Petite Craz - Route de Toussieu à SAINT LAURENT DE MURE en vue de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière comportant une installation de traitement des matériaux et une station de transit de produits minéraux à SAINTE JULIE lieux-dits "La Plaine", "Derrière le bois", "Le Châtelard", "La Raillarde" et "La Vy de Proulieu". Elle porte sur une demande d'autorisation environnementale valant, en application de l'article L.181-1 du code de l'Environnement, autorisation au titre de l'article L.512-1 du code de l'Environnement (installations classées pour la protection de l'environnement), dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4^o de l'article L.411-2 du code de l'Environnement et déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'Environnement (IOTA) ;